

20170228 CR EV ML BC JLC

## DIRECTIVES ET PRECISIONS D'APPLICATION DU REGLEMENT RING

Suite à la réunion du Samedi 4 février des Jurys des Sélectifs 2017 :

### INTERVENTION COMMISE PAR DES PERSONNES EXTERIEURES COMMISE DURANT UN EXERCICE POUR FAVORISER OU POUR NUIRE

#### A) Rappel des devoirs du licencié :

##### Devoirs du licencié :

Respect de son chien avant, pendant et après son passage et pendant toute la durée du concours sur le site et respect absolu du « bien-être » animal.

Respect des règlements de la cynophilie, du jury, des officiels et du public.

Respect de l'organisation et de tous ses bénévoles indispensables à la cynophilie (*ils restent des bénévoles et non pas des prestataires de services*) ainsi que respect de la propreté du site.

##### Conditions de retrait ou de non délivrance de la licence d'utilisateur :

**En complément des procédures disciplinaires** qui pourraient être déclenchées à leur égard, les comportements répréhensibles de l'utilisateur susceptibles d'entraîner le retrait de sa licence peuvent être définis comme suit :

- Tous manquements individuels au règlement de la discipline pratiquée, ainsi qu'aux règlements généraux de la Société Centrale Canine, à la déontologie du sport canin, **notamment ceux tendant à fausser les résultats d'un concours.**
- Maltraitance à l'encontre de son chien avant, pendant ou après un concours.
- Attitude impolie ou injurieuse à l'égard des juges, des organisateurs, des concurrents et du public.
- Adhésion à une association dont le but et la vocation s'écarteraient ostensiblement des préceptes défendus par la Société Centrale Canine ou dont la démarche pourrait constituer une nuisance au fonctionnement des disciplines de sport canin gérées par la CUN-CBG.

En cas d'incident mettant en cause directement la responsabilité et le comportement de l'utilisateur, le juge peut **soustraire la licence à titre conservatoire.**

#### B) En cas d'intervention de personnes extérieures commises durant un exercice :

**Les organisateurs** devront identifier la ou les personne(s) intervenante(s) dans le but de fausser le résultat du concours pour leur soustraire leur licence à titre conservatoire.

**Le juge** devra analyser la situation en son âme et conscience, et pourra indifféremment :

- soit n'appliquer aucune pénalité, en particulier s'il estime que c'est pour nuire.
- soit pénaliser à l'AG jusqu'à la totalité des points d'AG disponibles.
- soit mettre zéro à l'exercice (cumulable avec une pénalité à l'AG jusqu'à toute l'AG disponible).

Quelle que soit la décision du juge, le parcours continue.

<p><b>Responsable du Groupe</b> Gestion Sélectifs <b>Eric VOLLE</b> Quartier Soulier 26400 - ALLEX</p> <p>Tel : 04 75 40 47 64 – 06 14 14 41 45 volle.ericgtr@orange.fr</p>	<p><b>Secrétaire</b> Rapport de jugement <b>Cathy ROTBART</b> 7, allée René Cuiry 76420 - BIHOREL</p> <p>Tel : 02 35 59 72 27 – 06 63 05 82 69 cassiopeek@aol.com</p>	<p><b>Gestion DOM-TOM</b> Gestion GP + Coupe des Clubs <b>Murphy LAUNAY</b> Appartement N° 5 - Bâtiment 1310 146, avenue Meyrie 40600 BISCAROSSE Tel : 06 18 42 56 99 murphy.launay@bbox.fr</p>	<p><b>Gestion des Juges</b> <b>Bernard CHEVALIER</b> 28 bis, route du Coin 42400 - SAINT-CHAMOND Tel : 04 77 22 23 21 – 06 07 11 75 62 Fax : 04 77 22 84 62 bernard.benoit.chevalier@orange.fr</p>	<p><b>Gestion des Hommes Assistants</b> <b>Jean-Luc COURTEILLE</b> 57, chemin des Sables 38460- SAINT ROMAIN DE JOLIONAS</p> <p>Tel : 06 11 50 73 83 jlcourteille.gtring@sfr.fr</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

# Chapitre I – PRESCRIPTIONS ET DEFINITIONS

## PRÉSENTATION

.....

**Rappel** : Le Conducteur devra donner au Juge toutes les indications nécessaires au bon déroulement de son parcours :

- l'ordre dans lequel il décide de faire effectuer les sauts par son Chien avec les hauteurs et longueurs demandées pour chacun (possibilité de changer au dernier moment).

.....

## MISE EN PLACE DU CHIEN ET COMMANDEMENTS OBLIGATOIRES POUR TOUS LES EXERCICES DES CONCOURS EN RING

.....

**Rappel** : Le Conducteur devra se tenir dans le sens de l'exercice (hormis pour la garde d'objet).

.....

**Précision** : L'exercice sera également annulé par le juge, même à moins de quatre commandements supplémentaires, si le chien n'est pas en place au bout de 30 secondes : Le juge déclenchera son chronomètre au départ de la mise en place (voir définitions).

**Le départ de mise en place des sauts commence lorsque le chien entre dans la zone d'élan, pas avant.**

.....

**Précision** : Le conducteur devra placer son chien dans le rectangle de départ (queue non comprise). Il se mettra soit à droite ou à gauche du chien mais jamais au-delà de son épaule, soit derrière lui, à sa convenance, sans être en contact avec le Chien, ni l'enjamber queue non comprise. **Le conducteur ne devra pas être éloigné de son chien de plus d'un mètre.**

.....

**Question** : Si le chien vient se recoller après le départ de l'exercice, pas de pénalisation, si c'est avant le coup de trompe de départ (suite, rapports, etc.) ou avant le signal de départ du juge à l'HA, quelle est la pénalité ?

**Réponse** : Si le chien vient se recoller après le départ de l'exercice pas de pénalisation, si c'est avant le coup de trompe de départ (suite, rapports, etc.) ou avant le signal de départ du juge à l'HA c'est 0 à l'exercice.

.....

**Question** : A quelle distance doit se mettre le conducteur de son chien ?

**Réponse** : Dans le mètre.

# Chapitre III - EXERCICES D'ASSOUPPLISSEMENT

.....

## EXERCICE DE REFUS D'APPÂTS

.....

A - APPATS AU SOL : (pour les Echelons II et III).

Sur indication du juge, six appâts variés seront disséminés sur le terrain obligatoirement à même le sol. Ils seront d'un volume suffisant pour être visibles mais leur grosseur sera au maximum de la taille du poing et ne devront pas constituer une attraction visuelle. **Ils devront être placés en dehors de l'aire d'élan et des zones de réception des sauts (voir croquis) et à plus d'un mètre du départ de n'importe quel autre exercice, y compris le point choisi pour la présentation (Ils ne peuvent donc pas être placés dans les rectangles tracés au sol).**

.....

# Chapitre IV - EXERCICES DE MORDANT

.....

## ATTAQUE MORDANTE DE FACE AU BÂTON

.....

10	Conducteur change sa manière de commander, de se placer ou de placer son Chien par rapport à l'attaque arrêtée.	- 20 <b>à l'attaque arrêtée</b>
----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------

.....

## ATTAQUE ARRÊTÉE DE FACE AU BÂTON

.....

10	Conducteur change sa manière de commander, de se placer ou de placer son Chien par rapport à l'attaque de face.	- 20
----	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

**Rappel du Règlement** : Lorsque le conducteur change sa manière de commander, de se placer ou de placer son chien entre la face et l'arrêtée, il perd **UNIQUEMENT** les points de l'attaque arrêtée.

.....

## EXERCICE DE L'ATTAQUE AU RÉVOLVER AVEC GARDE AU FERME

.....

**Question** : Au signal sonore le chien fait une cessation anticipée, le conducteur ne commande pas.

**Réponse** :

- sur l'attaque, l'absence de commandement de cessation sera pénalisée à - 5, cumulable avec l'absence de commandement garde à - 2.
- sur une fuite, le chien décroche après autorisation du juge et le conducteur ne commande pas la cessation. Que doit-il se passer ? L'homme assistant poursuit sa fuite, chien non en prise puisque l'homme assistant ne doit s'arrêter ni à la trompette ni parce que le chien s'est arrêté de mordre. Le juge compte les mètres, chien non en prise jusqu'à épuisement des 10 points pour les deux fuites et arrêt de l'exercice. *Si d'aventure l'homme assistant s'arrête à la trompette quand le chien ne mord plus, le juge est là pour lui rappeler immédiatement le règlement.*

.....

**Précision** : Pour être considéré comme retour anticipé, il faut que le chien s'éloigne de plus de 2 mètres, comme tous les exercices où il y a garde de l'HA. Si le chien s'éloigne de plus de 2 mètres avant autorisation du juge, il y a fuite de l'HA et sont pénalisés les mètres de fuite uniquement. Si après signal sonore, pas de fuite et perte de 2 points. Lors des fuites, l'HA ne pourra à aucun moment repousser le chien, il ne pourra qu'interposer les bras pour ne pas être saisi et poursuivre sa fuite (la vigilance du chien étant la priorité).

- Cumuler retour anticipé - 2 + pas aux pieds dans les 5 s - 5
- Cumuler rappel supplémentaire - 2 + Pas aux pieds dans les 5 s - 5

## EXERCICE DE LA GARDE D'OBJET

.....

**Rappel** : aucun changement par rapport à l'existant (se reporter au règlement et aux directives précédentes).

.....

## EXERCICE DE LA RECHERCHE ET DE LA CONDUITE DE L'HOMME D'ASSISTANT

.....

**Question** : Au signal sonore le chien fait une cessation anticipée, le conducteur ne commande pas.

**Réponse** :

- sur une fuite, le chien décroche après autorisation du juge et le conducteur ne commande pas la cessation. Que doit-il se passer ? L'homme assistant poursuit sa fuite, chien non en prise puisque l'homme assistant ne doit s'arrêter ni à la trompette ni parce que le chien s'est arrêté de mordre. Le juge compte les mètres, chien non en prise jusqu'à épuisement des 30 points pour la conduite = - 30 points et arrêt de l'exercice. *Si d'aventure l'homme assistant s'arrête à la trompette quand le chien ne mord plus, le juge est là pour lui rappeler immédiatement le règlement.*
- à l'arrivée dans le cercle, au signal sonore, le conducteur ne commande pas, chien s'arrête seul, pas de fuite (sauf s'il sort du cercle à plus de 2 mètres) pénalité - 5 et - 2 si absence de commandement position et garde.

.....

**Précision** : Pour être considéré comme retour anticipé, il faut que le chien s'éloigne de plus de 2 mètres, comme tous les exercices où il y a garde de l'HA. Si le chien s'éloigne de plus de 2 mètres avant autorisation du juge, il y a fuite de l'HA et sont pénalisés les mètres de fuite uniquement. Si après signal sonore, pas de fuite et perte de 2 points.

Lors des fuites, l'HA ne pourra à aucun moment repousser le chien, il ne pourra qu'interposer les bras pour ne pas être saisi et poursuivre sa fuite (la vigilance du chien étant la priorité sur ces exercices).

- Cumuler retour anticipé - 2 + pas aux pieds dans les 5 s - 5
- Cumuler rappel supplémentaire - 2 + Pas aux pieds dans les 5 s - 5

## DEFENSE DU CONDUCTEUR

.....

**Rappel** : Il n'est pas possible de cumuler la pénalité dite "mord avant agression" et la pénalité dite "tarde à défendre".

.....

**Question** : Chien met un coup de dent ou mord puis cesse après conversation alors que l'Homme Assistant ne se défend pas, s'éloigne à 5 m puis revient sur le conducteur pour l'agresser (le chien suit ou non l'Homme Assistant).

Quelle est la pénalité ?

**Réponse** :

- \* 10 points de pénalité pour mord après conversation ;
- \* Ne pas pénaliser, si le cas se présente, l'accompagnement de l'Homme Assistant par le chien (aller-retour) ;
- \* Ne pas pénaliser le « mord avant agression » quelle que soit la distance à laquelle le chien mord ;
- \* Pénaliser tarde à prendre, repoussés, puis décrochés rapides ou non, quelle que soit la distance à laquelle le chien veut mordre.

.....

**Question** : Au signal sonore le chien fait une cessation anticipée, le conducteur ne commande pas.

**Réponse** : l'absence de commandement de cessation sera pénalisée à - 5.

.....

**Question** : Si l'HA engage la conversation à 3 mètres du conducteur, après la fin de la conversation et sur le signal du juge l'HA doit faire ses 5 pas, donc il se retrouve à 2m derrière le conducteur (il aura fait ses 5 pas, 3 pas devant le conducteur et 2 pas dans son dos, il fait demi-tour et agresse)

Doit il se retrouver impérativement à 5m derrière le conducteur

**Réponse** :

**Le juge doit veiller à ce que l'HA se soit éloigné de 5 pas du conducteur, avant qu'il se retourne pour venir rejoindre le conducteur.**

.....

**Question** : Défense du conducteur : A la cessation le chien s'écarte à plus de 2 mètres pendant 3 secondes, puis revient au ferme à moins de 2 mètres. Rappel du chien après autorisation du juge. Quelle pénalité ?

**Réponse** : Ce que dit le règlement :

... Dès ce commandement, l'H.A. s'immobilisera, le Chien devra lâcher sa prise et garder au ferme dans un rayon de 2 mètres pendant 5 secondes. ...

Il faut donc appliquer la pénalité :

31 Pas de garde au ferme pendant 5 secondes à la cessation - 5

.....

**Précision** :

- Cumuler **retour anticipé** - 2 + **pas aux pieds dans les 5 s** - 5

- Cumuler **rappel supplémentaire** - 2 + **Pas aux pieds dans les 5 s** - 5

.....

## Chapitre V - DIVERS

**Question** : Faut-il interdire de concourir à un concurrent dont le chien serait strappé ou avec un bandage quel qu'il soit ?

**Réponse** : **Le strapping** (moyen de contention plus ou moins souple, par un procédé de bandage, qui permet de limiter le mouvement pour une blessure ou un traumatisme).

On notera que l'usage du "strapping" sur le chien est interdit pour la pratique des disciplines internationales.

Il est cependant toléré pour les disciplines nationales, **à la condition expresse d'être justifié clairement par un certificat vétérinaire.**

## Chapitre VI - RAPPEL DES DIRECTIVES PRISES PAR NOS PREDECESSEURS TOUJOURS D'ACTUALITE

### Directives et précisions d'application du nouveau règlement

19 Mai 2009 :

**Petit complément, pour les exceptionnels cas d'impossibilité de poursuivre un exercice pour des raisons techniques (chien coïnc", panier ou agrès se détruisant de par leur conception) le juge a le devoir de neutraliser l'exercice pour le faire poursuivre lorsque l'incident est résolu.**

**Pour la garde d'objet si le chien se fait esquiver par l'H.A., la sortie pénalisée sera comptée à l'emplacement de l'H.A. et non sur la distance effectuée par le chien pour ne pas pénaliser les plus rapides (L'H.A. est à 3 mètres, le chien sort, se fait esquiver et s'écarte à 5 mètres par sa vitesse. On pénalisera par le chien s'écarte à 3 mètres : moins 2).**

Une erreur sur le nouveau règlement :

Page 41, pour l'exercice de la fuyante, l'expression « esquive éventuelle » est à supprimer, l'esquive est interdite à la fuyante dans tous les cas (l'explication de l'exercice à la page 39 est correcte).

Rappel de définitions :

Chien au pied = chien revenu au pied à 1m et immobile.

Foule l'aire de réception : s'entend avant l'exercice concerné, exemple non applicable si à l'entrée sur le terrain et en allant à la présentation, on se trouve contraint par la configuration du terrain de passer dans les sauts.

Pour les mises en place :

Si le chien vient se recoller après le départ de l'exercice pas de pénalisation, si c'est avant le coup de trompe de départ (suite, rapports, etc.) ou avant le signal de départ du juge à l'HA c'est 0 à l'exercice.

Rappelons le point suivant du règlement :

Départ de chaque exercice :

Une fois la mise en place obtenue et le blocage facultatif dans les deux secondes, il n'y a pas lieu de maintenir l'attente pour le début de l'exercice plus de TROIS secondes, et cela, à tous les départs.

## Chapitre I

Page 7, tirage au sort : même si l'heure de passage est définie par avance, les concurrents devront être présents au moment du chien en blanc de **leur** catégorie (sauf contrainte par les services vétérinaires d'être présents dès le matin).

Page 13, véhémence, il faudra faire la différence entre le conducteur qui intervient par un « pas touché » ou ordre bref interdit et celui qui sermonne son chien avec insistance (se placer dans la peau d'un spectateur profane et l'incompréhension qu'il aura).

Page 13, mise en place, bien différencier l'impossibilité de mettre le chien en place et celle de lui faire prendre la position initiale.

Page 15, garde d'objet, il n'y a plus qu'un seul processus de relève de l'objet.

Page 16, mise en place, à moins de 3m de l'emplacement prévu de départ s'entend comme avant à moins de 3m de la ligne de départ (ne pas rajouter à ces 3m les 1,50m du rectangle).

Le commandement de position au départ des exercices est obligatoire, sauf à la garde d'objet où il est interdit.

## Chapitre II

### Les sauts :

Les zones d'appel et de réception n'auront pas lieu d'être tracées.

Les points acquis restent acquis, exemple, à la longueur le saut à 4m est réussi mais le conducteur va chercher son chien dans l'aire de réception : l'exercice est terminé, il ne peut tenter une longueur supérieure mais les 16 points des 4m restent acquis.

La haie, nombre d'essais ramené à 3 aller et retour, au lieu de 3 essais d'aller par saut de retour : exemple 1m aller bon, raté retour ; 2<sup>e</sup> aller bon, retour bon, il ne reste qu'un essai pour une hauteur supérieure.

Pour être plus simple, chaque franchissement "aller" décompte 1 essai (rien n'est changé pour les retours).

En cas de blocage tardif au saut de haie, c'est-à-dire si le chien a amorcé son retour sur plus d'un mètre, le commandement sera considéré comme irrégulier et il y aura perte des points de retour (exercice terminé), de même au saut de la palissade si le chien se décale et est visible du conducteur **et que celui-ci le bloque alors qu'il amorce son retour sur plus d'un mètre.**

Page 23 : commandement erroné (assis, couché, debout) = -2 et non irrégulier 0. Il est considéré que celui-ci fait partie du saut « aller » et sera donc pénalisé sur le saut « réussi » aller.

**Aux trois sauts** : en cas d'anticipé après autorisation du juge et avant commandement, si le chien rate son saut, exercice terminé.

**Palissade et saut de haie** : le commandement de blocage (reste ou pas bouger) fait partie intégrante du saut d'aller. En cas de commandement erroné c'est donc sur le saut d'aller qu'il faut le pénaliser, et ce uniquement si le saut est réussi.

**Haie** : comme à la palissade, et contrairement à l'aller, le refus au retour n'entame pas le nombre d'essais aller.

### Rapports d'objet :

Au vu comme à l'insu, le conducteur devra d'abord se mettre en marche et ensuite sortir l'objet (il ne peut sortir l'objet en étant immobile sur la ligne).

Par objet lancé à moins de 5m, on entend au moment où l'objet ne bouge plus, avant l'envoi du chien, et non au moment où l'objet touche le sol, de même qu'au vu et à l'insu, il faut qu'il soit « lâché » dans les 5m, s'il roule ensuite au-delà, il n'y a pas de pénalité.

Au vu et à l'insu, ne suit pas au pied dans le mètre, il n'est pas dit que le chien doit être à côté de son maître, il peut être devant, sur le côté, ou derrière, mais dans un rayon d'1 m.

Au vu, fais le tour du maître n'entre en ligne de compte qu'au moment où le chien a dépassé son maître objet en gueule (cas du chien qui contourne son maître par la droite après avoir ramassé son objet).

A l'insu, exemple d'identification : le chien prend le bon objet, le repose, prend le leurre, le repose et reprend le sien : pas de pénalité. Le chien prend le bon, le pose, prend le leurre, le pose, prend à nouveau le bon mais le repose une nouvelle fois, à partir de là il sera pénalisé. Idem s'il prend le mauvais, le repose pour prendre le bon, reprend le mauvais, le repose, le reprend à nouveau, il est pénalisé.

Par « s'il le ramène vers son conducteur de plus de deux mètres » on entend comme point de repère l'endroit où se trouvait le leurre au départ (cas du chien qui partirait avec le leurre à 5m dans la direction opposée, et reviendrait objet en gueule sur 2 à 5m pour ramasser le bon objet).

A la remise, si le chien laisse tomber l'objet au pied du maître, et qu'il roule hors de portée du conducteur, l'exercice est malgré tout acquis (pénalité 2 points, + 2 si la remise est non assis)

**En avant** : bien comprendre « faire action de retour » il s'agit pour le chien de signifier qu'il a enregistré l'ordre et revient, que ce soit par un crochet immédiat, un arc de cercle, ou autre. Ne sera pénalisé que le chien qui poursuit manifestement son action (cette pénalité n'est mise en place que pour harmoniser les jugements par rapport aux chiens qui partaient en bout de terrain). Il n'est pas prévu de pénaliser un nombre de mètre parcouru après le rappel.

Le chien ayant franchi la ligne des 30 mètres revient au pied du conducteur sans commandement : pénalité 2 points absence de commandement et - 2 pour amorce retour

**Page 49, garde d'objet :** prend en main doit être interprété comme les doigts étant refermés sur le panier pour le tenir (sans forcément le soulever), après les 5 secondes chronométrées le juge seul donnera l'autorisation de tirer l'objet.

Rappel, le point de l'HA (main, pied, ou autre partie du corps) le plus près pendant chaque passage détermine la pénalité à appliquer, exemple, la main de l'HA rentre dans les 1m50 alors qu'il a les pieds à 2m, il ne pourra être appliqué de pénalité si le chien sort mordre à ce moment-là ou par la suite.

Par ailleurs les 20 cm de déplacement d'objet ne devront être effectués pour être pénalisés qu'en une seule fois.

Pénalité 14 : il n'y a pas de franchise, pénalisation à partir d'un mètre.

**Recherche :** la pénalité pour l'oubli en fin de parcours de la position obligatoire ou du garde ne peut être déduite qu'une fois (pas de cumul de -2 pour la position + - 2 pour le mot garde).

En fin d'exercice le chien ne prend pas la position demandée : pénalité 1 point, mais si le maître recommande, assimilation à « fait exécuter l'exercice » soit 5 points à l'AG.

**Recherche et Garde au ferme :** pour être considéré comme retour anticipé, il faut que le chien s'éloigne de plus de 2m, comme tous les exercices où il y a garde de l'HA. Si le chien s'éloigne de plus de 2 mètres avant autorisation du juge, il y a fuite de l'HA et sont pénalisés les mètres de fuite uniquement. Si après signal sonore, pas de fuite et perte de 2 points.

Sur ces deux exercices, lors des fuites, l'HA ne pourra à aucun moment repousser le chien, il ne pourra qu'interposer les bras pour ne pas être saisi et poursuivre sa fuite (la vigilance du chien étant la priorité sur ces exercices).

Garde au ferme : le temps de l'attaque a été ramené à 10 secondes.

Défense du conducteur : le chien qui se placerait entre les jambes du conducteur pendant la conversation ne serait pas pénalisé (pas de pénalité prévue). Par contre celui qui se placerait entre les jambes avant ou après conversation conduirait son conducteur à avoir une démarche non naturelle et se verrait appliquer la pénalité 17 de l'exercice.

**Défense :** précision pour le chien qui se met entre les jambes de son conducteur avant ou après conversation, il y a lieu d'appliquer la règle d'un mètre de franchise.

**Par mouvement du corps,** il faut comprendre un mouvement net donnant une impulsion au chien (le geste du bras ne doit pas être interprété comme un mouvement du corps).

### **Questions des jurys sélectifs 2009 et les réponses du GTR : celles-ci feront partie intégrante des directives de jugement pour tous les concours.**

**Q :** Pourquoi avoir rendu le commandement x...assis garde irrégulier avec -30 à la garde d'objet ?

**R :** Nous avons, dans un premier temps proposé de pénaliser les positions non prises dans les exercices et cela a entraîné la désapprobation des utilisateurs (sauts par ex car ils estimaient que le but de l'exercice était un saut pas de l'obéissance idem garde au ferme). Nous avons donc décidé de les interdire tout simplement.

Idem à la garde d'objet qui est un exercice de garde. De plus le laisser équivalait à autoriser, comme aux autres départs d'exercice, 4 cdt's supp et pourrait servir à dresser avant de laisser le chien. **DECISION : interdiction maintenue et commandement irrégulier.**

**Q :** L'emplacement de mise en place peut-il être un V sur la ligne avec les 45° de tolérance et un demi-cercle de 3m de rayon ou un trait à 3m ?

**R :** Suivre le règlement page 7 ligne 25 et suivantes un rectangle uniquement.

**Q :** Un commandement irrégulier termine ou pas l'exercice ?

**R :** OUI dans tous les cas.

**Q :** A la mise en place de la garde d'objet commandement « garde » ou « x... garde » ?

**R :** Les deux sont autorisés car le nom du chien est toujours facultatif pour les mises en place (page 14 du règlement).

**Q :** Quelle pénalité appliquer au conducteur qui commande son chien et se déplace avant le signal sonore de fin d'exercice quel que soit l'exercice ?

**R :** -5 à l'AG

**Q :** Quelle pénalité pour le chien qui revient au contact du conducteur après que celui-ci ait nettement manifesté sa volonté de s'en écarter ?

**R :** ZERO à l'exercice (évoqué à d'autres réunions de préparation du règlement et la majorité a admis que très vite les conducteurs pourraient obliger leur chien au contact permanent)

**Q :** Sauts en général : Certaines pénalités seront déduites et cumulées sur le saut réussi uniquement ?

**R :** Ce ne sont que pour les points perdus lors de la mise en place (Cdt, position, grignote etc.) le raté, le « soutenu » la déroboade sont toujours décomptés.

Oui, effectivement des chiens seront favorisés mais, est ce que les conducteurs prendront le risque de faire rater leur chien parce qu'ils ont perdu des points à la mise en place ?

(Étudier le nombre de chiens en ayant tiré profit pour modifier dans le règlement suivant si besoin)

**Q** : Au saut de la palissade, pénalité pour le conducteur qui se déplace avant que le chien ait disparu de l'autre côté ?

**R** : **Aller bon, exercice terminé comme pour celui qui commande avant la ligne des 2m**

**(Rappel si le chien rate l'aller et que le conducteur s'est déjà déplacé l'exercice est terminé)**

**Q** : A l'en avant après la ligne franchie quand rappeler son chien ?

**R** : **Peu importe il doit revenir dans les 20 s (possibilité de jouer avec l'AG si le jury trouve qu'il y a exagération)**

**Q** : Aux positions le conducteur recommande une position ratée alors que le chien se déplace ?

**R** : **pas de pénalité prévue au règlement, -3 de raté + les mètres.**

**Q** : Défense du conducteur le repoussé est-il admis ?

**R** : **Le GTR décide d'autoriser au final le repoussé du bras, se rendant compte que cela risque d'être sujet à discussion entre l'interposition du bras (qui pourrait être considérée comme repoussé dans le cas d'un chien très rapide et se retrouvant sur une simple interposition éloigné de l'HA) et un véritable repoussé.**

**En définitive : L'agression doit être franche et peut être faite à une main (uniquement en Ring 3), obligatoirement dans le dos du concurrent. Dans tous les cas, elle doit être parfaitement audible.**

**L'H.A. ne devra pas fuir après l'agression, mais il pourra par la ruse ou par sa rapidité éviter alors de se faire mordre.**

**Une esquive ou deux pas de recul maximum sont autorisés après l'agression afin de mettre en place une opposition ou un repoussé du bras, en aucun cas le repoussé du bras ne devra être violent (voir les prescriptions particulières applicables à l'échelon 3 de la discipline), ni devenir un "combat de boxe".**

**Le geste de repoussé du bras sera, par convention, assimilé à une seconde de tarde à prendre, déductible du temps de mordant et induira une pénalité de 2 points.**

**Q** : Comment comprendre la règle du 1m de franchise pour le chien qui se met entre les jambes à la défense du conducteur ?

**R** : **Le chien qui se met entre les jambes 1m avant le point de rencontre ou qui tarde à en sortir sur 1m après conversation n'est pas pénalisé, autrement pénalité 17 page 55 : -5**

**Q** : A la garde au ferme, le commandement GARDE avec position (ex couché garde) est-il à considérer comme irrégulier entraînant zéro ?

**R** : **Le commandement irrégulier est plutôt une intervention verbale. Dans le cas du « couché garde par exemple » et pour faire simple, on enlèvera -5 à l'AG (par faute) comme si on dresse sur le terrain.**

**Q** : A la fin de l'accompagnement à la recherche quelle est la pénalité à appliquer si le conducteur recommande « couché garde » par exemple ?

**R** : **-5 car un seul commandement autorisé.**

**Q** : Fin de l'accompagnement de la recherche explications si le chien s'écarte et pénalités ?

**R** : **Pour la recherche et la garde au ferme les pénalités seront : Le chien se déplace à plus de 2m avant autorisation du juge pour le rappel, fuite de l'homme assistant et pénalisation des mètres de fuite uniquement. Le chien se déplace à plus de 2m après autorisation du juge pour le rappel : pénalité -2 pas de fuite**

**Q** : A la fin de la garde d'objet le conducteur qui commande son chien en relevant l'objet est-il pénalisable ? Y a-t-il une direction pour s'éloigner ?

**R** : **Protocole de relève d'objet inscrit au règlement page 48 « en fin d'exercice le conducteur devra attendre le signal sonore du juge pour prendre l'objet PUIS commandera son chien au pied et s'éloignera sur 3 pas minimum » si non respecté :-5**

**Par contre pas de direction à imposer (peut être au règlement prochain) si exagération tourner en rond par exemple -10% à l'AG**